

Fiche Adhésion Famille & Jeune $2024 \ / \ 2025$

Encadré réservé à l'AJA, à remplir une fois le dossier complété				
Date d'inscription :				
Adhésion : 50€ par famille (2 parents + 1 jeune) + 20€ par jeune supplémentaire	Photo du·de la jeune			
Règlement : Par chèque En espèce CB	ta jeune			
Réceptionné par le				
Signature :				
<u>Le·la Jeune :</u>				
Prénom : Nom				
Date de naissance Lieu de naissance :				
Établissement Scolaire :				
Classe :				
Portable du de la jeune :				
Pièces à fournir : Photocopie de la carte vitale - de la pièce d'identité - photocopie des vaccins	à jour ou attestation			
du médecin - une photo récente – brevet de natation 50m				
Responsable 1 :				
Prénom : Nom :				
Portable : Adresse mail :				
Adresse postale :				
Demonstration 2.				
Responsable 2 :				
Prénom : Nom :				
Portable : Adresse mail :				
Adresse postale :				
> RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT LE·LA JE	UNE			
Problèmes médicaux ou maladies connu•e•s : □ Oui □ Non				
Si oui, précisez :				
Votre enfant prend t-il·elle un traitement régulier ? ☐ Oui ☐ Non				
Si oui, le(s)quel(s) et à quelle fréquence :				
(Joindre l'ordonnance récente et les médicaments ainsi que le protocole d'administration, emballage d'origin	e avec la notice marquée			

au nom et prénom de l'enfant) aucun médicament ne pourra être administré sans une ordonnance conforme.



□ Aucune	□ Alimentaires	□ Médicamenteuses	□ Autres : (animaux, poller	ns, plantes etc	<mark>:)</mark>
Précisez :					
(Si existant, mer	rci de joindre un certificat mé	édical précisant la cause de l'allerg	ie, les signes évocateurs et la cor	nduite à tenir)	
• Votre	e enfant possède-t-il·ell	e un P.A.I (Projet d'Accueil	Individualisé ? ☐ Oui ☐ ☐	<mark>Non</mark>	
Si oui, joindr	e le protocole et toutes	les informations utiles :			
> PE	ERSONNES AUTORISÉ	EES A RACCOMPAGNER M	ON ENFANT (autre que	les parents):
Nom	Prénom	Tel Portable	Tel Fixe		avec le·l eune
				_	
		S COMPLEMENTAIRES (n		s cases) :	
		" Mon jeune est disponi	ble "	Oui	No
mercredis de 13	sh30 à 18h00			041	110
vendredis de 18					
11 1 101	DO à 12hOO				
samedis de 10h					
samedis de 13h					
samedis de 13h	30 à 18h00 vacances scolaires	it que parent, je peux êti	e disponible"		
samedis de 13h dant les petites v	30 à 18h00 vacances scolaires "En tan	it que parent, je peux êti	e disponible"	Oui	No
samedis de 13h dant les petites v mercredis de 13	30 à 18h00 vacances scolaires En tan ch30 à 18h00	t que parent, je peux êti	e disponible"	Oui	No
samedis de 13h dant les petites v mercredis de 13 vendredis de 18	30 à 18h00 vacances scolaires "En tan 6h30 à 18h00 ch00 à 23h00	t que parent, je peux êti	e disponible"	Oui	Nor
mercredis de 13h vendredis de 18 samedis de 10h	30 à 18h00 vacances scolaires En tan Sh30 à 18h00 Sh00 à 23h00 00 à 12h00	t que parent, je peux êtr	re disponible"	Oui	Noi
mercredis de 13h vendredis de 18 samedis de 10h samedis de 13h	30 à 18h00 vacances scolaires En tan Sh30 à 18h00 Sh00 à 23h00 00 à 12h00	t que parent, je peux êti	re disponible"	Oui	Noi
mercredis de 13h vendredis de 18 samedis de 10h samedis de 13h	"En tan "h30 à 18h00 "h30 à 18h00 "h00 à 23h00 00 à 12h00 30 à 18h00 vacances scolaires	t que parent, je peux êti	e disponible"	Oui	No
mercredis de 13h vendredis de 18 samedis de 10h samedis de 13h dant les petites v	"En tan "h30 à 18h00 "h30 à 18h00 "h00 à 23h00 00 à 12h00 30 à 18h00 vacances scolaires	t que parent, je peux êti	re disponible"	Oui	No
mercredis de 13h dant les petites vendredis de 18 samedis de 10h samedis de 13h dant les petites vendredis de 13h dant les grandes	"En tan "h30 à 18h00 "h30 à 18h00 "h00 à 23h00 "00 à 12h00 30 à 18h00 "acances scolaires vacances	S A COCHER PAR LE·S RE	SPONSABLE-S		
mercredis de 13h dant les petites vendredis de 18 samedis de 10h samedis de 13h dant les petites vendredis de 13h dant les grandes	"En tan "h30 à 18h00 "h30 à 18h00 "h00 à 23h00 "00 à 12h00 30 à 18h00 "acances scolaires vacances		SPONSABLE-S		
mercredis de 13h dant les petites vendredis de 18 samedis de 10h samedis de 13h dant les petites vendredis de 13h dant les grandes	"En tan "h30 à 18h00 "h30 à 18h00 "h00 à 23h00 "00 à 12h00 30 à 18h00 "acances scolaires vacances "CASE. "Je n'autorise pas : mo	S A COCHER PAR LE·S RE	SPONSABLE-S ès la fin des activités et déc		
mercredis de 13h dant les petites vendredis de 18 samedis de 10h samedis de 13h dant les petites vendredis de 13h dant les grandes dant les grandes dant les grandes de 17 de 18 de	"En tan "h30 à 18h00 "h30 à 18h00 "h00 à 23h00 "00 à 12h00 "30 à 18h00 "acances scolaires vacances "CASE	S A COCHER PAR LE·S RE	SPONSABLE-S es la fin des activités et déc trajet.		Non



RÉGLEMENT INTÉRIEUR

> MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

INTRODUCTION:

L'association Jeun's Attitude est une association qui accueille les jeunes de 11 à 25 ans. Elle les accueille dans un cadre agréable et convivial. Au sein de notre local, les jeunes peuvent venir se distraire, discuter, échanger, s'informer ou participer aux actions mises en place avec l'équipe d'animation.

Le présent règlement définit l'organisation et rappelle les règles générales, permanentes et de fonctionnement de l'accueil.

Article 1: Adhésion à l'association

Il est demandé aux familles d'adhérer à l'association Jeun's Attitude. Le montant de l'adhésion est de 20 euros par famille (2 parents + 1 jeune) + 20 euros par jeune supplémentaire, et est établi annuellement par le Conseil d'Administration de l'association et est voté lors de l'Assemblée Générale.

Article 2 : Modalité d'inscription

Les familles doivent remplir le dossier d'adhésion pour la famille et pour chaque jeune supplémentaire et fournir les documents demandés : assurance extrascolaire ou de responsabilité civile, copie du carnet de vaccination ou attestation du médecin à jour, le diplôme de natation (50 mètres Code de l'action sociale et des familles : article R. 227-13 et à l'arrêté du 25 avril 2012 ; Code du sport : A322-44 et A322-66), la copie de la carte d'identité, la copie de la carte vitale et tout autre document pouvant être nécessaire à l'accueil du de la jeune (notamment le PAI et ordonnance médicale). Le dossier d'adhésion est valable 1 an, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Celui-ci peut être constitué à n'importe quel moment de l'année , sans restriction géographique sur la provenance des jeunes.

Article 3 : Règlement intérieur

Prendre connaissance et signer le présent règlement intérieur par les responsables légaux ainsi que le·les jeunes.

> HORAIRE ET FONCTIONNEMENT

Pendant la période scolaire :

L'association Jeun's Attitude est ouverte le mercredi de 13h30 à 18h00 et certains samedis selon la programmation. Les jours et horaires d'ouvertures peuvent varier selon les besoins de l'association. L'association s'engage à vous prévenir en cas de changement d'organisation via le groupe WhatsApp (voir article 11).



Pendant la période des vacances :

L'association Jeun's Attitude est ouverte 4 jours par semaine, soit du mardi au vendredi ou du mercredi au samedi (les dates sont déterminées en cours d'année selon l'actualité et les envies des jeunes).

Vacances d'été : 1 séjour au début du mois de juillet. Des activités sont proposées ponctuellement sur cette période. L'association est fermée au minimum 3 semaines au mois d'août.

> MODALITÉ D'ACCUEIL

Article 4 : Conditions d'accès

- Ètre adhérant e de l'association : dossier d'adhésion complet + liste des documents fournis + cotisation
 à jour = validation par l'équipe d'animation.
- Les places étant limitées, n'oubliez pas d'inscrire votre vos jeune s par le biais du site internet https://www.jeunsattitude.com/, rubrique « réserver des activités ». Celui celle-ci pourrait se voir refuser l'accès à l'association si la totalité des places sont déjà pourvues.
- ➤ Pour annuler une inscription, un des responsables légal devra prévenir au moins 48h à l'avance, soit par mail à <u>aja.coordination@gmail.com</u> ou par téléphone au 07.68.60.92.33. Dans le cas contraire, les responsables légaux seront redevables du prix de la sortie/activité sauf sur présentation d'un justificatif recevable (médical, ...).
- ➤ Le jeune doit signaler son arrivée à l'animateur trice afin de procéder à l'enregistrement de sa présence.
- Avant de partir, le jeune doit informer impérativement l'animateur trice et ne doit en aucun cas quitter le local de l'association ou le lieu d'activité sans avoir prévenu un membre adulte de l'équipe afin de procéder à l'enregistrement de son départ.
- Les jeunes doivent respecter les créneaux horaires d'accueil.
- > Si exceptionnellement les parents sont en retard pour venir récupérer leur.s jeune.s, il est impératif qu'ils contactent l'association Jeun's Attitude.

Article 5 : Objet de valeur / vêtements

Il est demandé aux jeunes de ne pas venir avec des objets de valeurs afin d'éviter toute perte, vol ou détérioration dont l'association ne pourrait être tenue pour responsable. Il est fortement conseillé de venir avec des vêtements ne risquant pas d'être salit.



Article 6: Maladie

L'animateur trice pourra refuser un e jeune si celui celle-ci a de la température ou relève d'une maladie contagieuse. Un e jeune malade devra être récupéré par ses parents ou une personne désignée par ces derniers.

Article 7: Assurance

Il est exigé une attestation d'assurance certifiant que le·la jeune est assuré·e par la responsabilité civile, pour tout incident.

Article 8 : Règles de vie & Sanctions

Tout comportement à risque pour le bon fonctionnement du groupe ou de l'association, manquements graves aux règles de vie et de sécurité peuvent conduire à une exclusion de l'association (temporaire ou définitive). Il est demandé aux familles de se rapprocher d'un membre de l'équipe de l'association si le·la jeune fait remonter une difficulté avec un·e autre jeune ou un·e adulte et ne pas intervenir directement auprès du·de la

jeune ou de la famille incriminée.

Concernant les règles de vie avec le groupe de jeunes, celles-ci sont co-construites chaque année avec ces dernier e s et font l'objet d'une réévaluation si besoin.

Interdiction de fumer ou de vapoter dans les locaux de l'association. Il est toléré de fumer à l'extérieur en respectant l'environnement.

Interdiction de consommer des stupéfiants, dans et aux abords des locaux. Tout comportement contraire à la loi pourra faire l'objet d'un rapport à la gendarmerie.

Le jeune est responsable du matériel utilisé, ainsi que de son rangement à la fin de l'activité. Toute détérioration volontaire de matériel devra être remboursée ou rachetée par ses représentants légaux à l'identique.

Sanction:

La sanction est la finalité d'un « compromis » qui n'a pas abouti.

Le jeune est responsable de ses agissements et de ses propos. Tout comportement perturbateur ou acte de vandalisme entraînera une exclusion temporaire ou définitive et pourra, conformément à la loi du code pénal Art 225-1 à 225-4, faire l'objet d'une poursuite judiciaire.



« Je

soussigné e,

> COMMUNICATION

Article 9: Utilisation du groupe WhatsApp « Jeun's Attitude AJA »

Afin de vous tenir informé des activités de l'association et des dernières informations, nous avons mis en place un groupe sur l'application What's App qui regroupe tous les adhérent es et les jeunes de l'association. Ce groupe a pour objectif de permettre à l'association de vous avertir en cas de changement de lieux d'activités, de retard ou toutes autres informations concernant votre·vos jeune·s.

Pour toutes questions ou autre information, contacté directement l'association via le téléphone de l'association. Si l'association a besoin de vous contacter pour des informations concernant votre jeune, celle-ci s'engage à vous contacter également en privé par téléphone ou message.

renseignements portés sur cette fiche et s'engage à informe	er l'équipe de Jeun's Attitude de tout changement
pouvant apporter des modifications sur ce présent document.	En signant le présent document, je certifie : avoir
reçu et pris connaissance du règlement intérieur de l'associa	ation Jeun's Attitude et nous nous engageons à la
respecter. J'autorise mon enfant à être transporté e en véh	cicule personnel, mini-bus ou autre transport par
un e salarié e ou un e bénévole de l'association Jeun's Attit	tude. »
Signature du∙ de la jeune	Signature du·des responsable·s

déclare

exacts

les